



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

GRETA

Question écrite n° 6316

Texte de la question

Mme Jacqueline Lazard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la question des conditions d'inscription au concours d'agent réservé permettant l'absorption des emplois précaires. En effet, une note de service rédigée par les services d'un rectorat d'académie, s'appuyant sur la loi 96-1093 du 16 décembre 1996, précise que l'inscription à ce type de concours est réservée à des personnels recrutés sur des emplois et des crédits inscrits au budget de l'Etat. De ce fait, les personnels des GRETA se retrouvent exclus de la possibilité de s'inscrire. En conséquence, elle lui demande de lui préciser les mesures qu'il compte prendre afin que ces personnels puissent accéder à ces concours.

Texte de la réponse

Les GRETA dont l'activité s'exerce sur le champ concurrentiel de la formation professionnelle continue tirent leurs ressources des conventions passées pour l'exercice de leurs activités de formation continue des adultes. Les personnels qui interviennent dans les groupements d'établissements sont rémunérés sur le produit de ces conventions. La loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 comporte en son titre Ier des mesures de résorption de l'emploi précaire par la voie de concours réservés. Les personnels contractuels de GRETA se trouvent exclus du champ d'application du titre Ier et ne peuvent donc prétendre, comme les maîtres auxiliaires, au bénéfice de ces concours. L'élargissement du champ des bénéficiaires du dispositif ne peut résulter que de la modification par la voie législative des dispositions relatives à la résorption de l'emploi précaire mises en place par le titre Ier de la loi du 16 décembre 1996 précitée qui concerne l'ensemble de la fonction publique de l'Etat. Dans l'immédiat, des dispositions réglementaires concerneront les seuls personnels contractuels administratifs de première catégorie intervenant dans les groupements d'établissements (GRETA).

Données clés

Auteur : [Mme Jacqueline Lazard](#)

Circonscription : Finistère (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6316

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 novembre 1997, page 4021

Réponse publiée le : 23 mars 1998, page 1646